



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 7493

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le plan de relance du bâtiment et des travaux publics. L'ensemble des professionnels de ce secteur l'ont bien accueilli. Toutefois, il s'avère que de grandes entreprises non implantées localement remportent une part importante des marchés au détriment des entreprises régionales plus modestes mais assurant l'emploi local. Les petites entreprises ne peuvent actuellement se regrouper pour un marché dans le cadre des appels d'offre. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage, en ne scindant pas toujours les lots, les rendent de ce fait inabornables. Il lui demande en conséquence, afin de permettre aux petites et moyennes entreprises locales d'accéder à ce type de commandes, s'il ne serait pas possible d'envisager des clauses spécifiques.

Texte de la réponse

Un ensemble de mesures sont recommandées depuis plusieurs années aux maîtres d'ouvrage publics pour développer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics ; ainsi la circulaire du 9 mars 1982, relative à la dévolution des marchés de travaux de bâtiment signée par le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'urbanisme et du logement, a-t-elle préconisé, entre autres mesures, l'allotissement et la passation de marchés séparés avec des groupements d'entrepreneurs. Plus récemment, par une circulaire du 6 juillet 1992, il a été rappelé aux maîtres d'ouvrage publics de privilégier la passation des marchés au mieux-disant, de porter une attention particulière au développement d'un tissu économique favorisant le jeu durable de la concurrence et de préserver un accès équitable des entreprises de toutes tailles aux marchés publics. Une réflexion interministérielle est engagée sur ce sujet et devrait aboutir prochainement à la rédaction d'une circulaire interministérielle rappelant et complétant, à l'intention de tous les maîtres d'ouvrage publics, les recommandations précédentes afin d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics. En tout état de cause, il n'est pas possible d'envisager, dans le cadre de la jurisprudence actuelle du Conseil d'État, un système de réservation obligatoire d'une part des commandes publiques aux PME.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7493

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3760

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 149